

**DECISION**

**OBJET : Mise à disposition du Théâtre des Malassis au profit de LA COMPAGNIE PLIEZ BAGAGE dans le cadre d'une résidence de travail**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-21, L.2144-3,

**CONSIDERANT** la demande de mise à disposition du théâtre des Malassis au profit de la compagnie PLIEZ BAGAGE, représentée par son président Monsieur DE BARSONY Benoit, dans le cadre d'une résidence de travail.

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite développer des actions culturelles sur son territoire, et notamment permettre la sensibilisation des Bagnoletais aux différentes formes d'expression artistique,

**CONSIDERANT** l'intérêt que la Ville accorde à la création artistique, il y a lieu de faire droit à cette demande,

**DECISION**

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition du théâtre des Malassis à la compagnie PLIEZ BAGAGE sise, 91 rue de Romainville 93130 NOISY-LE-SEC, représentée par son président Monsieur DE BARSONY Benoit dans le cadre d'une résidence de travail.

**Article 2 : PRECISE** que les dates d'occupation et les conditions d'utilisation du lieu mis à disposition sont définies dans la convention ci-jointe.

**Article 3 : DIT** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet, et sera inscrite au registre des décisions et délibérations. Il en sera par ailleurs, rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 09 janvier 2023.

Le Maire

Tony DI MARTINO

